



La Fondation Adrienne et Pierre Sommer s'engage depuis plus de 50 ans pour la médiation animale par l'information, le financement aux initiatives de terrain et la recherche.

REGLEMENT DES APPELS A PROJETS 2023

1. SOUTENIR ET ACCOMPAGNER PAR LA MEDIATION ANIMALE L'INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE.
2. FAVORISER PAR LA MEDIATION ANIMALE LES CAPACITES ET LES APPRENTISSAGES DANS LES ETABLISSEMENTS ET DISPOSITIFS SCOLAIRES.

Date limite : lundi 13 mars 2023

Dossier à remplir uniquement en ligne
www.fondation-apsommer.org

Contact : contact@apsommer.org

www.fondation-apsommer.org

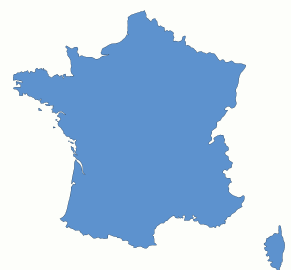


Table des matières

I. QUI PEUT PARTICIPER (les candidats) ?.....	3
II. QUEL FINANCEMENT PEUT ETRE ACCORDE PAR LA FONDATION ?.....	5
III. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?.....	8
IV. COMMENT SE DEROULE LA SÉLECTION ?.....	9
V. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE ?.....	10
ANNEXES.....	11
CHARTRE DE LA MÉDIATION ANIMALE PRATIQUÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE DE LA FONDATION.....	12



I. QUI PEUT PARTICIPER (les candidats) ?



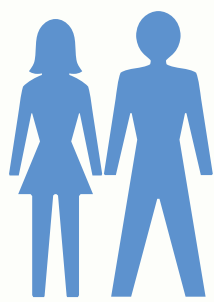
1. Cet appel à projets se déroule uniquement sur le territoire national (Départements et Territoires d'Outre-Mer compris).



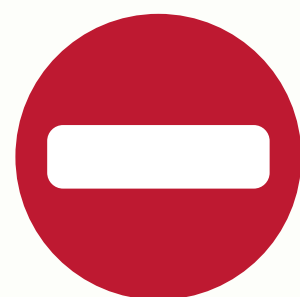
2. Il s'adresse aux personnes morales publiques ou privées à but non lucratif gérant des établissements sociaux, médico-sociaux, sanitaires, relevant du ministère de la Justice, scolaires ou périscolaires et qui existent depuis au moins une année lors du dépôt du dossier.

- **Établissements pénitentiaires, SPIP ou DISP (le statut juridique spécifique des prisons ne doit pas être un frein à leurs candidatures)**
 - **Établissements sociaux et sanitaires (CAARUD, CEF, CER, CH, CHRS, MECS...)**
 - **Lieux de vies conventionnés (Aide Sociale à l'Enfance (ASE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ))**
 - **Etablissements et dispositifs scolaires ou périscolaires dont ceux en zones prioritaires et les DITEP**
 - **Centres sociaux**
 - **Centres de loisirs (sans hébergement)**
- Ces établissements doivent intégrer ou envisagent d'intégrer des animaux domestiques ou familiers (les animaux sauvages sont exclus de nos appels à projets) dans leur démarche sociale, éducative, pédagogique ou thérapeutique.

Les bénéficiaires sont :



- Les personnes sous-main de justice (milieu ouvert ou incarcération)
- Les personnes avec des problématiques d'addictions ou sans domicile
- Les enfants et adolescents en grande difficulté (ASE, PJJ)
- Les enfants en milieu scolaire et périscolaire (dont l'éducation prioritaire)



Ne sont pas concernés par ces appels à projets, les établissements du secteur de la petite enfance, de la gérontologie, du handicap.



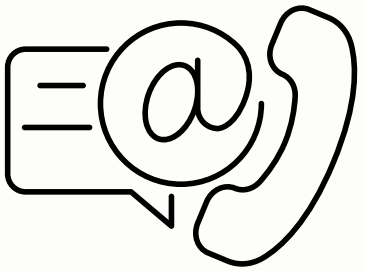
- 3.** Un même établissement ne peut pas :
- Participer plus de deux fois aux appels à projets de la Fondation.
 - Recevoir le soutien de la Fondation plus de deux années au total.



- 4.** L'établissement s'engage à prendre connaissance de ce règlement et de la charte de la Fondation (page 12 de ce document).



- 5.** Il est obligatoire de remplir le dossier et signer l'attestation sur l'honneur en ligne.



- 6.** Si l'établissement fait appel à un prestataire extérieur, indiquer obligatoirement les coordonnées et références de ce dernier dans le dossier.

II. QUEL FINANCEMENT PEUT ETRE ACCORDE PAR LA FONDATION?

Soit en fonctionnement, soit en investissement.

<u>FONCTIONNEMENT</u> <i>(ex.achat de prestations)</i>	<u>INVESTISSEMENT</u> <i>(ex.achat de matériel)</i>
10 000 € / an sur maximum 2 ans (soit 20 000 € au total en année civile ou scolaire en 2023 et 2024)	15 000 € en 2023 uniquement



IMPORTANT:

- La participation financière de l'établissement est **obligatoire** pour la réalisation du projet de médiation animale,
- Il n'est **pas possible de concourir aux 2 catégories** de l'appel à projet.
- Il faut choisir soit **le fonctionnement**, soit **l'investissement**. Tout établissement présentant **une double demande sera systématiquement rejeté**.
- *Exemple: un établissement qui demandera la prise en charge de séances de médiation équine (fonctionnement) et l'achat de matériel pour l'activité (investissement pour des vestes, bottes, bombes...) sera systématiquement rejeté.*
- Un même établissement ne peut présenter qu'1 seul projet distinct dans une seule catégorie (fonctionnement ou investissement).
- *Exemple: Si la MECS Saint-Exupéry pratique la médiation canine et la médiation équine il faudra choisir de porter une demande soit sur l'une soit sur l'autre médiation. Dans tous les cas, la MECS Saint-Exupéry ne pourra se présenter plus de 2 fois à nos appels à projets que son projet soit accepté ou non.*
- **Sont exclus et éliminés d'office les projets demandant:**
 - des dépenses de formation de personnel (stages, formation initiale ou continue)
 - des salaires et charges sociales de l'établissement
 - le coût des transports et déplacements
 - du matériel informatique ou multimédia
 - l'achat de véhicule automobile

1. Dans la catégorie **fonctionnement**, l'aide peut porter sur :

20% de participation en 2023 et 30% en 2024 (cf. exemples ci-dessous).

N'est pas considéré comme participation la présence du personnel ou le transport.

Le montant attribué par projet sera de **10 000 € maximum pour 2023**. Si Vous effectuez votre demande sur 2 ans, la deuxième année (2024) est plafonnée également à 10 000 € (si votre demande semble justifiée par le jury).

La subvention demandée doit concerner des postes précis du fonctionnement (justificatifs par des devis) ; **elle pourra être rétroactive sur l'année 2023** :

- Frais liés à la présence d'animaux dans l'établissement où s'exerce une action de médiation animale
- Prise en charge des factures liées aux séances de médiation canine, de médiation équine ou de visites en fermes pédagogiques

Exemples :

- *Prestations hebdomadaires en médiation canine avec un intervenant extérieur dans un collège :*

L'intervenant émet un devis de 14 600 € pour 6 heures par semaine pendant 40 semaines 2023 et du même montant en 2024

Année 1 (2023) :

Apport minimum du Collège: 2 920 €

Demande maximale à la Fondation: 10 000 ou moins €

Autres partenaires ou apports: 1 680 €

Année 2 (2024) :

Apport minimum du Collège: 4 380€

Demande maximale à la Fondation: 10 000 ou moins €

Autres partenaires ou apports: 220 €

- *Le Service d'Action Ouvert en charge de jeunes mineurs placés par les juges souhaite travailler sur la gestion des émotions et des conflits avec une activité de médiation équine, deux fois par semaine sur 1 année. La prestation est de 6 800 €.*

Année 1 (2023) :

Apport minimum du Service d'Action Ouvert (SAO): 1 360 €

Demande maximale à la Fondation: 5 440 € ou moins

Autres partenaires ou apports: à définir par le SAO

2. Dans la catégorie **investissement** (2023 uniquement) l'aide peut porter :

- 20% de participation de la part de l'établissement
- Plafond maximum de la demande auprès de la Fondation: 15 000 € pour l'année 2023 exclusivement.

La subvention est affectée à un poste précis du besoin en équipement (devis puis justificatifs):

- Achat de matériel ou d'animaux pour les activités de médiation animale (abris pour chiens, équidés, selles, élévateurs...),
- Mise en place ou rénovation de structures (manège, ferme pédagogique, etc.).

Exemples:

- Aménagement d'une carrière équestre au sein d'un Lycée Professionnel Agricole dont le coût est estimé à 20 000 €
- Prise en charge minimum de l'établissement: 4 000 €
- Demande complémentaire à la Fondation: 15 000 €
- Autre apports ou emprunt: 1 000 €

- Mise en place d'un local au sein de l'établissement pour améliorer les espaces dédiés à la médiation animale (accueil des usagers et lieux de vie des animaux) estimé à 57 000 €:
- Apport minimal de l'établissement: 11 400 €
- Demande maximale auprès de la Fondation: 15 000 €
- Autres apports, emprunts ou partenaires: 30 600 €



Important:

Le rôle de la Fondation n'est pas d'assurer la pérennité d'un projet mais de l'aider à se construire et se développer pour être ensuite autonome.

III. QUELS SONT LES CRITÈRES DE SÉLECTION ?

Critères qualitatifs:

- Qualité, pertinence, réalisme
- La méthodologie : dispositif d'évaluation et d'auto-évaluation quantitative et qualitative à différentes étapes de l'action
- Le pilotage et l'organisation (outils de liaison avec tous les acteurs)
- La supervision du projet par un référent interne ou externe (médecin, psychologue, sociologue, vétérinaire, éthologue...)
- La prise en compte fine des besoins des usagers
- La formation, l'expérience et l'information des parties prenantes (personnel de l'établissement et/ou) intervenants
- Le bien-être, la connaissance et le respect de l'animal
- L'inscription de l'action dans la durée
- Les partenariats diversifiés (autres subventions publiques ou privées, aide en nature, mécénat de compétences, autres aides...)

Critères financiers:

- **La participation financière** de l'établissement **est obligatoire** (comme décrit en point II) pour la réalisation du projet de médiation animale.

IV.COMMENT SE DEROULE LA SÉLECTION?

1. Date de clôture : **lundi 13 mars 2023 avant minuit.**

- Les dossiers sont à remplir uniquement en ligne.
- Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

2. Période d'instruction :

- 1ère étape : présélection sur dossier,
- 2ème étape : déplacement d'instructeurs ou rendez-vous téléphonique,
- 3ème étape : décision finale par le jury.

3. Annonce des lauréats : **juillet 2023** par courrier postal et mail au responsable de l'établissement mentionné sur le dossier à la rubrique 2.1 (« Identités et points pratiques – l'établissement »).

En fonction du nombre de demandes et des délais nécessaires à l'instruction la Fondation se réserve le droit de modifier ces dates. Le jury composé de professionnels se réserve le droit de fixer le montant des subventions des projets sélectionnés.

V. QUELLE EST LA PROCÉDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE?



- **La candidature se fait exclusivement en ligne , sur le site de la Fondation.**
Chaque dossier de candidature nécessite la création d'un compte dédié.



- Veuillez indiquer obligatoirement **une adresse e-mail professionnelle** sur laquelle vous êtes joignable (n'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables) et éventuellement une adresse e-mail personnelle (certains pare-feux d'établissements bloquent les confirmations de réception et envois de dossiers).



- **Il est obligatoire de joindre les documents administratifs et financiers** demandés pour que votre dossier soit traité et validé.
Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.
- Une fois que vous aurez validé votre candidature en ligne, un e-mail de confirmation vous sera adressé avec votre dossier au format PDF.
N'oubliez pas de vérifier régulièrement vos messages indésirables.
- Nous vous conseillons d'en imprimer un exemplaire pour vos archives.
Vous pouvez également ajouter une adresse email personnelle pour recevoir votre dossier.
- En effet, certains pare-feux des établissements empêchent l'arrivée des accusés de réception.

ANNEXES

Documents à joindre obligatoirement* à votre dossier (dépôt en ligne)
TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA REFUSEE

***Les établissements relevant du ministère de la Justice sont dispensés des éléments ci-dessous, hormis les devis qu'il reste indispensable de transmettre.**

Structure privée à but non-lucratif

- Déclaration au Journal Officiel
- Liste du conseil d'administration à jour
- Statuts de l'établissement ou de l'organisme gestionnaire
- Dernier rapport d'activités
- Dernier exercice comptable
- RIB de l'établissement

Structure publique

- Arrêté de constitution de l'établissement
- Liste du conseil de surveillance
- Dernier exercice comptable
- Dernier rapport d'activités
- RIB de l'établissement

CHARTRE DE LA MÉDIATION ANIMALE PRATIQUÉE PAR LES ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE DE LA FONDATION

1. DÉFINITIONS:

- 1.1 Médiation animale : « Recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle homme-animal dans les domaines éducatifs, thérapeutique, sociaux ou de la recherche. »
- 1.2 Etablissements : sanitaires, sociaux, médico-sociaux, pénitentiaires, écoles, familles d'accueil, Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH).
- 1.3 Intervenant interne : salarié de l'établissement en charge d'un programme de médiation animale.
- 1.4 Intervenant externe : personne physique ou morale, rémunérée ou bénévole, qui exerce son activité au sein de l'établissement ou qui assure une prestation de médiation animale en dehors de l'établissement.
- 1.5 Bénéficiaire : enfant, adolescent ou adulte intégré dans un programme de médiation animale développé par l'établissement.

2. L'ÉTABLISSEMENT:

1. L'établissement se réfère aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des animaux et veille au respect par les intervenants des principes ci-dessous.
2. L'objectif des programmes de médiation animale visant le mieux-être de la ou des personnes bénéficiaires, dans le respect de leur identité et de leur sécurité, l'établissement applique le principe du choix éclairé et permet à la personne bénéficiaire (ou de ses représentants) d'accepter ou de refuser à tout moment les actions proposées.
3. L'établissement évalue régulièrement les résultats des programmes de médiation animale qu'il développe.
4. L'établissement encourage la formation des intervenants internes et leur participation à des groupes de réflexion.
5. L'établissement veillera au bien-être de l'animal; s'il ne dispose pas des compétences en interne, il veillera à l'information et la formation de ses employés en développant les partenariats nécessaires (professionnels en charge de la santé et du bien-être des animaux).

3.LES INTERVENANTS:

3.1 Les intervenants internes ont une compétence dans la relation humain animal et/ou une connaissance du/ou des animaux intervenants dans le programme de médiation animale.

3.2 Les intervenants externes ont une connaissance des populations bénéficiaires et ne dépassent pas leur champ de compétence.

3.3 L'intervenant est garant du choix, de la formation et de l'éducation éventuelle, du suivi sanitaire, du bien être dans le temps du ou des animaux impliqués dans les programmes de médiation animale.

Il respecte les conditions d'hygiène spécifiques au lieu de sa pratique et se conforme aux principes des déclarations de l'**IAHAIO** (International Association of Human-Animal Interaction Organizations) disponible sur www.iahaio.org

3.4 Dans l'intérêt du bénéficiaire, l'intervenant est garant de l'adéquation entre le type d'animal (et le comportement de l'animal) impliqué dans le programme de médiation animale, de la formulation du bénéfice attendu pour la personne, de la nature des actions proposées et des modalités pratiques de leur mise en place, du rythme et de la progression des interventions, enfin de l'évaluation de l'action.

3.5 Les intervenants participent à des groupes de réflexion sur la médiation animale afin d'enrichir et d'adapter leurs pratiques.